

Résolution portant validité des sessions du Conseil permanent de la Francophonie ainsi que de ses commissions et groupes de travail par visioconférence

Le Conseil permanent de la Francophonie, réuni pour sa 110^e session, les 8 et 9 juillet 2020,

- Considérant la Charte de la Francophonie et notamment son article 5 ;
- Considérant le Règlement intérieur du Conseil permanent de la Francophonie ;
- Considérant la situation sanitaire mondiale liée à la pandémie de Covid-19 qui a conduit à l'adoption de mesures de confinement dans l'ensemble des États et gouvernements membres de l'OIF ;
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement des instances de la Francophonie,

DÉCLARE QUE :

- Les sessions du Conseil permanent de la Francophonie, de ses commissions et groupes de travail ayant eu lieu par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication pendant la période de confinement dans l'espace francophone se sont tenues dans des conditions permettant d'assurer la participation des États et gouvernements membres ainsi que la régularité des délibérations et conclusions ;
- Les sessions ainsi tenues ont la même valeur juridique que celles tenues en présentiel.